



Informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Lyon, le 13 mars 2017

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, APRIL rend public les éléments de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par le Conseil d'Administration du 8 mars 2017.

Rémunération de Monsieur Bruno ROUSSET, Président du Conseil d'administration d'APRIL ¹

En rémunération de ses fonctions, le Président percevra une rémunération fixe annuelle de 70 000 euros bruts (inchangée par rapport à l'exercice antérieur). Il bénéficiera d'un régime de santé, de prévoyance et retraite identique à celui des autres salariés de la société.

Il bénéficiera également d'une voiture de fonction, selon les normes du groupe.

Rémunération de Monsieur Emmanuel Morandini, Directeur Général d'APRIL ¹

En rémunération de ses fonctions de Directeur Général de la société, Monsieur Emmanuel Morandini percevra :

- une rémunération brute fixe annuelle de 240.000 euros, payable sur 12 mois ;
- une rémunération variable annuelle brute d'un montant de 200.000 euros, versée le 31 mars de l'année suivant l'année de référence qui est soumise à l'atteinte d'objectifs annuels, basés sur les indicateurs qualitatifs (business, transformation, organisation) et quantitatifs financiers du Groupe (chiffre d'affaires, marge brute, résultat net) déterminés par le conseil d'administration d'APRIL mais dont le niveau de réalisation n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité ;
- un sur-bonus annuel brut d'un montant de 120.000 euros, en cas de surperformance réelle de ses objectifs.

Le respect des conditions de performance précitées sera constaté par le conseil préalablement à tout versement et le versement des éléments de la rémunération variable correspondante sera subordonné au vote a posteriori de l'Assemblée Générale (ex post)

Il n'y a pas de rémunération variable relative à l'année 2016 au titre de son mandat social.

En application des dispositions des articles L. 225-42-1 et L.225-38 du Code de commerce, Monsieur Emmanuel Morandini bénéficiera :

- du régime de santé et prévoyance du groupe ;
- de la retraite supplémentaire (article 83 du Code général des impôts) en vigueur dans le groupe ;
- d'une couverture responsabilité civile mandataire social selon les normes en vigueur au sein du groupe APRIL.

Il s'agit de l'octroi d'avantages équivalents à ceux proposés aux autres dirigeants du Groupe.

Il est rappelé qu'il bénéficie également d'une indemnité susceptible d'être due à raison de la cessation de ses fonctions (soumise à condition de performance).

Les autres éléments de rémunération déjà publiés sont inchangés.

¹ Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général depuis le conseil d'administration du 7 décembre 2016